Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_023-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05/03/2026

| Date de convocation |
|---|
| 20/02/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 20/02/2026 |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 20 | 21 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 21<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

**Présents** : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

**Excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. DANO Yves

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme JAN Anne-Emmanuelle

**Ref : 2026_023** **Objet : ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE - AVENANT 2026 AU CONTRAT D'ASSOCIATION**

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** le contrat d'association n° 211-CA conclu le 5 décembre 2000 entre l'État et l'École Primaire Privée Mixte,

**VU** la délibération du 31 août 2001 fixant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Primaire Privée Saint Pierre comme suit :

- seules les classes élémentaires (CP au CM) feront l'objet d'une prise en charge financière tendant à l'intégralité de leurs dépenses de fonctionnement ;
- les classes maternelles feront, quant à elles, l'objet d'une prise en charge financière partielle ;

**VU** l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

**VU** la délibération n°2026.21 du 05/03/2026 constatant les coûts d'un élève de l'école publique Félix BELLAMY ;

**CONSIDERANT** les effectifs de l'école saint Pierre,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_023-DE

- de FIXER l'application pour l'année scolaire 2026-2027, soit à compter du 1er septembre 2026, d'une somme de :
  - 1 140,80 € (contrat simple) par élève de classe maternelle (41 élèves domiciliés à Mauron, soit une participation estimée de 46 772,80 €) ;
  - 732,12 € (contrat association) par élève de classe élémentaire (80 élèves domiciliés à Mauron, soit une participation estimée de 58 569,60 €) ;
- De FIXER, à compter du 01/01/2026, le montant alloué pour les fournitures scolaires, pour les élèves résident sur la commune de Mauron et scolarisés à l'école privée Saint Pierre à 37,51 € ;
- De FIXER, à compter du 01/01/2026, le montant alloué pour les l'acquisition de livres, pour les élèves résident sur la commune de Mauron et scolarisés à l'école privée Saint Pierre à 3 274,72 € ;
- D'APPROUVER les subventions telles que décrites ci-dessus au titre du budget 2026 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer l'avenant à la convention et toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)